

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 96/123 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDES EN FAVEUR DES COMMUNES
SINISTREES PAR LES INTEMPERIES DE 1994, 1995, 1996.**

SEANCE DU 20 DECEMBRE 1996

L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Pierre POGGIOLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Pierre-Timothée à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

REÇU LE

14. JAN. 1997

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

PREFECTURE DE CORSE

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Pierre-Jean CASTA Pierre-Philippe

CECCALDI, Paul COMBETTE, Alexandre GABRIELLI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la commission du Plan, présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU LE

14. JA 1997

LEFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'accorder aux communes sinistrées du Département de la Haute-Corse, suite aux intempéries de novembre 1994, une subvention destinée à la remise en état des ouvrages d'adduction d'eau potable et d'assainissement selon les tableaux figurant en annexe à la présente délibération.

L'enveloppe financière nécessaire à cette opération, soit 395 218 F sera prélevée sur le chapitre 907, article 1304, opération n° 07304G0004.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'accorder aux communes de Balagne (AVAPESSA, CALENZANA, GALERIA, MONCALE, MONTEGROSSO, MURO), une subvention destinée à la remise en état de leur voirie communale et de leurs infrastructures d'eau potable et d'assainissement.

Cette subvention, d'un montant de 960 000 F sera prélevée sur le chapitre 907, article 1304, opération n° 07304G0004 et individualisée par commune.

ARTICLE 3 :

DECIDE de réserver pour les communes et groupements de communes sinistrées de l'extrême sud de la Corse, suite aux intempéries de janvier 1996, une dotation de 1,175 MF destinée aux travaux de voirie communale, soit 23% du montant total des travaux.

Cette dotation sera prélevée sur le chapitre 907, article 1307, opération n° 07304G0004.

DIT que la participation de la Collectivité sera fixée à parité avec celle du Département de la Corse du Sud dans les taux limites établis en 1993 pour la remise en état des installations en alimentation d'eau potable et d'assainissement, et ce dès que l'Etat et l'Agence de l'Eau auront fixé leur participation.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

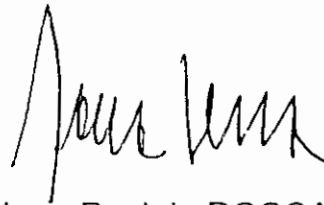
REÇU LE

14. JAN. 1997

PREFECTURE DE CORSE

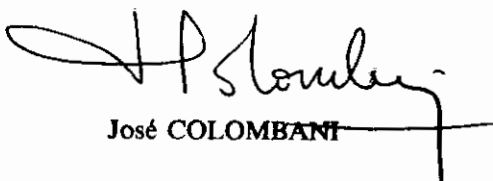
AJACCIO, le 20 Décembre 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

INTEMPERIES 1994 : TRAVAUX D'A.E.P ET D'ASSAINISSEMENT

MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT DES TRAVAUX HT	A.E.P	PARTICIPATION ETAT 30 %	PARTICIPATION C.T.C		PARTICIPATION DEPARTEMENT		PARTICIPATION AGENCE DE L'EAU	
				TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT
Alando	87 400 F	A.E.P	26 220 F	25%	21 850 F	25%	21 850 F	0%	0 F
Poggio D'Oletta	116 000 F	A.E.P	34 800 F	25%	29 000 F	25%	29 000 F	0%	0 F
OLETTA	195 000 F	A.E.P	58 500 F	25%	48 750 F	25%	48 750 F	0%	0 F
				TOTAL : 99 600 F					

REÇU LE
14. JAN. 1997
PREFECTURE DE CORSE